

Règlement intérieur



PREAMBULE

Ensemble, appliquons ces quelques lignes de *Claude BAYER (extraites de La formation du joueur)* :

- L'équipe est un groupe de tâches constitué en vue de réaliser un objectif collectif.

Appartenir à une équipe, c'est:

- Se plier à des règles communes sans lesquelles il ne peut y avoir de vie en société,
- S'engager vis-à-vis des autres à respecter ces normes et les objectifs communs préalablement définis.

Ne pas se comporter en consommateur de handball, c'est-à-dire venir uniquement vivre les «bons» moments du groupe, ceux qui sont «intéressants»; c'est se plier aux exigences qui facilitent la réalisation du but commun :

- une présence à tous les moments qui constituent la vie de l'équipe, un engagement total à toutes les activités et un souci d'être en forme pour participer avec le maximum d'efficacité,
- avoir un «rôle» à jouer à l'intérieur d'un collectif structuré,
- savoir à certains moments mettre entre parenthèses son «égocentrisme», ses petites habitudes personnelles et se placer au niveau des autres en les comprenant et en admettant que d'autres attitudes, d'autres opinions, d'autres modes d'agir peuvent exister.

Ce règlement ne doit pas être perçu comme un outil de sanction, mais est nécessaire au bon fonctionnement et à la vie du club.

En adhérant au **Saint-Dizier Agglomération Handball**, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts des Sections et Associations-Membres du **Saint-Dizier Agglomération Handball** (ci-après **SDAHNB**). Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres.

Le présent règlement intérieur est remis en 2 exemplaires à chaque licencié. Le premier est retourné au club après avoir été signé et paraphé de la mention « lu et approuvé » par le joueur (et ses parents si le joueur est mineur), le second est conservé par le licencié.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur. Le Bureau Directeur du **SDAHNB** peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités des Sections et des Associations-Membres du **SDAHNB**.

La signature d'une licence au **SDAHNB** engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club. Ces règles s'appliquent sans discrimination, aux entraîneurs, joueurs, parents, accompagnateurs, supporters et spectateurs des Sections du **SDAHNB** et des Associations-Membres.



Le **SDAHB** est officiellement affilié à la Fédération Française de Handball (FFHB ci-après). De part cette affiliation, les Sections et les Associations-Membres s'engagent à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association. Il concerne notamment :

Article 1 : Adhésion à Saint-Dizier Agglomération Handball

1.1 Admission de membres nouveaux

Pour être membre, il faut être :

- agréé par le Conseil d'Administration,
- être licencié c'est-à-dire avoir effectué les démarches nécessaires à l'établissement d'une licence telles que définies par la FFHB et le club,
- avoir payé la cotisation annuelle telle que fixée par l'Assemblée Générale.

Les inscriptions sont enregistrées à partir du mois de juin et tout au long de la saison sportive.

1.2 Refus d'admission

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sur décision du Conseil d'Administration, sans avoir à motiver sa décision.

1.3 Catégorie de membres

Parmi ses membres, le **SDAHB** distingue les catégories suivantes :

- Membres adhérents,
- Membres d'honneur : le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer de cotisation annuelle. Ils disposent d'un droit de vote en assemblée générale des adhérents.

1.4 Cotisation et tarifs

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration,

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 01 août au 31 juillet de l'année suivante. L'encaissement de la cotisation peut se faire en quatre fois à condition de donner tous les chèques à l'inscription en indiquant la date de débit au dos. La cotisation devra être entièrement réglée dans les quatre mois suivant la date de dépôt du dossier.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Les membres d'honneur et les dirigeants bénévoles en exercice ne paient pas de cotisation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Tout adhérent n'ayant pas réglé entièrement sa cotisation annuelle ne pourra prétendre au renouvellement de sa licence pour la saison suivante tant qu'il ne sera pas à jour de sa cotisation précédente.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball le pourra lors des entraînements sur autorisation des bénévoles ou des préposés salariés de l'association et Association-Membre présents lors de ces séances. Trois séances peuvent être accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du handball au sein du **SDAHB**.

1.5 Conséquences de l'adhésion : droits des adhérents

Les adhérents sont informés que l'association et la FFHB met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et de la FFHB ainsi que leurs comités régionaux et départementaux. Il présente un caractère obligatoire.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent adressera un courrier au siège de l'association.

Par ailleurs est compris dans la licence FFHB l'assurance affiliée à la FFHB pour les accidents liés à la pratique sportive au sein du club. Il est recommandé par le **SDAHB**, aux joueurs ayant une activité professionnelle de souscrire une assurance personnelle pour le remboursement des indemnités journalières si vous ne percevez pas votre salaire à 100% en cas d'arrêt de travail.

En cas d'accident, une déclaration doit être faite dans les 3 jours à l'aide du formulaire fourni sur demande auprès des responsables au sein du **SDAHB** ou en téléchargement sur le site internet (<http://www.sdahb.fr>).

Le licencié a également la possibilité de souscrire une assurance complémentaire dans le cadre de sa licence (voir l'imprimé spécifique au dos du dossier de demande d'adhésion à la FFHB pour ce faire).

1.6 Conséquences de l'adhésion : obligations des adhérents

L'adhésion au **SDAHB** et par conséquent à la Fédération Française de Handball à quel titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et règlements intérieurs de ces entités.

Tous les adhérents sont invités à participer aux manifestations organisées tout au long de l'année par le club. Il s'agit là d'une aide pour des différents événements mais également la présence aux assemblées générales. Seule une forte mobilisation sera le garant de leur réussite et de la bonne santé du **SDAHB**.

Tous les adhérents sont également invités à s'investir dans l'association en intégrant les commissions ou le Conseil d'Administration ou en devenant entraîneurs et/ou managers.

Le **SDAHB** s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant toute formation s'avérant nécessaire dans le cadre de l'engagement de licenciés dans des activités le nécessitant, notamment pour l'acquisition de diplômes d'arbitrage et d'entraîneurs. En contrepartie, le licencié s'engage à évoluer sur une période donnée au sein du club.

1.7 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par le décès,
- Par la démission,
- Par l'arrivée à terme de la licence,
- Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation,
- Par la radiation prononcée pour motif disciplinaire grave dans les conditions prévues dans les statuts.

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission.

Article 2 : Institutions de l'association

Les institutions composantes du **SDAHB** sont :

- Les assemblées générales,
- Le conseil d'administration,
- Le bureau directeur,
- Les commissions.

L'assemblée générale est prééminente.

2.1 Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Le fonctionnement des assemblées générales sont précisés dans les statuts.

Tout adhérent est informé par lettre postale ou courrier électronique 15 jours précédents la tenue des assemblées générales (date, lieu et ordre du jour), il s'engage et s'efforcera s'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'administration selon les modalités des statuts.

2.2 Le Conseil d'Administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est précisé dans les statuts.

2.3 Le Bureau Directeur

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Bureau Directeur comprenant au minimum un président, un trésorier et un secrétaire.

Le cas échéant, si les membres du Conseil d'Administration le souhaitent, le bureau pourra être composé de :

- un ou plusieurs présidents alors nommés co-présidents,
- un ou plusieurs vices présidents,
- un trésorier et un vice trésorier,
- un ou plusieurs secrétaires.

Les membres du Bureau Directeur devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Conseil d'Administration ayant atteint la majorité légale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres du Bureau Directeur et sur toutes questions, ils rechercheront un consensus, (le cas échéant et avec précaution, notamment si le Bureau Directeur comporte plus de 4 ou 5 membres) chacun d'entre eux pouvant s'opposer à une décision.

Les membres du bureau prennent en charge les trois fonctions opérationnelles de l'association.

Fonction opérationnelle

Les membres du Bureau Directeur assurent la direction opérationnelle de l'association. Ils disposent à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

- organiser la pratique des activités, en mobilisant les ressources de l'association,
- sécuriser les conditions d'exercice, notamment en interrompant les activités dès lors que les conditions de sécurité ne seraient pas réunies,
- organiser l'engagement des bénévoles.

Les membres du Bureau Directeur négocient et concluent tous les engagements de l'association et d'une manière générale, agissent en son nom en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines des assemblées.

Fonction financière

Les membres du Bureau Directeur veillent au respect des grands équilibres financiers de l'association et des Associations-Membres, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en fixant des tarifs équilibrés. Ils assurent ou font assurer les tâches suivantes :

- Le suivi des dépenses et des comptes bancaires,
- La préparation et le suivi du budget,
- La transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale,
- Les demandes de subventions,
- L'établissement de la comptabilité,
- L'association se veut accessible au plus grand nombre, notamment pour les jeunes,

À cet effet, elle pratique une politique tarifaire adaptée ou met en place des actions visant à réduire le coût direct pour les licenciés.

Fonction administrative

Les membres du Bureau Directeur veillent au respect de la réglementation tant interne qu'externe. Ils assurent ou font assurer les tâches suivantes :

- La convocation et le bon déroulement des Assemblées Générales et Conseils d'administration,
- La bonne circulation des informations à destination des adhérents,
- L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association,
- Les déclarations en préfecture (création, certaines modifications statutaires).

2.4 Les commissions

Les commissions sont définies chaque année par le Conseil d'Administration et sont présidées par un membre du Conseil d'Administration.

Elles peuvent être composées de membres du Conseil d'Administration mais aussi d'autres membres (licenciés ou parents).

Elles ont en charge la gestion complète des actions pour lesquelles elles sont missionnées par le Conseil d'Administration.

Le Président de la Commission informe régulièrement les membres du Bureau Directeur de l'avancée des projets et des actions mises en œuvre.

Article 3 : Organisation des activités et charte des adhérents

3.1 Encadrement

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles et des préposés salariés de l'association et Associations-Membres.

Encadrement des activités

Ils assurent dans les meilleures conditions les séances d'entraînements, de formation, l'organisation et la participation aux compétitions, les conférences et cours sur les questions sportives, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse. De même, ils planifient avec l'anticipation possible l'attribution aux membres adhérents et membres de droit (parents) des tâches relatives à l'organisation de ces événements (planning des voitures pour les déplacements, planning de buvette pour les matches à domicile, planning de table de marque, etc.).

A ce titre, ils auront pouvoir de mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Par ailleurs, ils peuvent interdire l'accès à tout usager ne respectant pas les règles fixées par le présent règlement, les horaires, tenues vestimentaires, équipement de sécurité ou dont le comportement est contraire aux règles de sécurité en vigueur dans l'association. L'entraîneur est autorisé à exclure tout joueur lui manquant de respect ou perturbant le bon déroulement de son entraînement (retard, attitude,...). Il en fera un rapport au bureau.

Un état de présence aux entraînements et compétitions sera tenu par l'entraîneur ou le responsable d'équipe.

Formation des encadrants

Le club prend en charge les frais inhérents à la formation (inscriptions, frais de déplacements...) des encadrants si elles sont inscrites dans les objectifs et le projet du club.

En contrepartie les bénéficiaires ont l'obligation morale de restituer au club les services correspondant à l'investissement consenti.

Concernant l'arbitrage, le **SDAHB** mettra en œuvre des actions pour :

- la formation des arbitres, tuteurs, observateurs, chronométreurs et secrétaires,
- faire arbitrer tous les matchs de jeunes par des jeunes arbitres avec un suivi par des tuteurs inscrits sur la feuille de match en tant que délégués.

3.2 Déroulement des activités

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme validé par le Conseil d'Administration et/ou le Bureau Directeur, toute utilisation des locaux ou du matériel de l'association en dehors des conditions et/ou horaires prévus est strictement prohibée.

Les horaires des entraînements sont définis en début de saison par le Conseil d'Administration. Les horaires des entraînements affichés dans le hall des gymnases correspondent aux heures de début et de fin de l'entraînement. Le joueur doit arriver avant pour se mettre en tenue et être à l'heure pour le début de la séance.

Le club n'assure généralement pas d'entraînements pendant les périodes de vacances scolaires. Toutefois dans le cas où des séances d'entraînements exceptionnelles seraient organisées en accord avec le bureau du **SDAHB**, les licenciés concernés en seront informés de l'aménagement proposé par les responsables.

Le planning des matches (date, heure et lieu de match et rendez-vous) est progressivement transmis par le manager à l'équipe concernée et ce dans les meilleurs délais.

Toute manifestation ou communication aux joueurs se fait par l'intermédiaire de l'entraîneur et/ou du ou des responsable(s) d'équipe, par mail, ou sur le site internet du club (<http://www.sdahb.fr>).

Toute absence lors des matches doit être signalée auprès du manager de l'équipe dans des délais respectables. Il est entendu par délai respectable que le licencié s'engage à signaler toute absence prévisible de longue date au moins 4 semaines. Les entraînements et matches sont assurés par les entraîneurs ou les managers du club.

Ceux-ci sont présents dans la mesure du possible 10 mn avant et après les séances d'entraînement, les matches à domicile et au retour des matches extérieurs. Cependant, avant chaque entraînement, match ou déplacement, les parents sont tenus de s'assurer de la présence d'un responsable du club avant de laisser leur enfant au lieu de rendez-vous ou fournir une autorisation parentale signée afin de laisser venir et partir seul leur enfant des entraînements et matches. À défaut, la responsabilité de l'association pourra être dérogée et ils pourront être exclus sans préavis des activités de l'association. Hors de la salle, ainsi qu'avant et après les horaires d'entraînement ou de match, le joueur mineur est sous la responsabilité de ses parents.

Chaque joueur doit se présenter sur le terrain muni d'une paire de chaussures de sport en salle ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée.

Les maillots & shorts de match sont remis aux joueurs(ses) en début d'échauffement. Chacun en est responsable. Ils devront être lavés à tour de rôle suivant un planning mis en place par le responsable d'équipe, après chaque match et rendu au manager dans la semaine qui suit le match.

Tous les matériels fournis par le club devront être rangés à l'issue de l'entraînement ou du match.

Dans le cadre de ces activités, le club ne pourra être tenu comme responsable en cas de perte ou vol d'objets de valeur. Il est notamment conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires. Les montres et les bijoux doivent être retirés pour l'entraînement; il est donc recommandé de laisser les objets de valeur à la maison. Le joueur est responsable de ses affaires.

Au début de chaque saison, un entraîneur ou plusieurs entraîneurs sont nommés par le Bureau Directeur pour s'occuper d'une équipe. Ils sont les seuls habilités à désigner les joueurs qui participent aux matches, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives ... Les joueurs et les parents sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur.

En compétition, le port des tenues fournies par le club, est obligatoire. Tout joueur ne revêtant pas les couleurs officielles, ne pourra être autorisé à jouer. De la même façon, chaque joueur est tenu de porter la tenue marquée au nom du sponsor de son équipe, et de ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de son sponsor, en particulier par son comportement ou ses déclarations publiques.

3.3 Engagement des membres

Les membres ne respectant pas les engagements ci-après pourront être exclus sans préavis des activités de l'association et la responsabilité de l'association pourra être dérogée. Par ailleurs, l'association se réserve le droit d'engager les sanctions prévues à l'article suivant.

Les usagers sont tenus de fournir les documents :

- la demande d'adhésion au **SDAHB** dûment complétée et signée,
- la fiche de décharges dûment complétée et signée,
- le dossier de demande d'adhésion à la FFHB comprenant, la fiche de renseignements dûment remplie & le certificat médical autorisant la pratique du handball à faire remplir par un médecin (certificat uniquement pour les joueurs),
- le règlement intérieur signé,

- la fiche sanitaire de liaison dûment complétée et signée en mentionnant les prescriptions médicales et allergies diverses, afin de faciliter le travail des secouristes,
- L'autorisation d'intervention d'urgence dûment complétée et signée
- 2 photos d'identités
- Le règlement de la cotisation (voir montant cotisations, possibilité de paiement en 3 fois)
- De transmettre une adresse valide (convocations, informations, etc ...)

Les usagers sont tenus :

- respecter les plannings transmis.
- se conformer aux consignes des préposés de l'association, bénévoles ou salariés.
- respecter les règlements et dispositifs de sécurité des établissements dans lesquels sont pratiquées les activités,
- se conformer aux règles et usages locaux,
- veiller à la bonne occupation des lieux,

Le non-respect de ces règles pour entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

D'autre part, le **SDAHB** souhaite porter les valeurs du Fair Play en :

- portant les valeurs du handball en préservant l'esprit de la vie associative et l'engagement bénévole,
- communiquant autour du fair-play,
- développant et valorisant l'esprit sportif des pratiquants notamment en faisant respecter le protocole de la Hand'attitude avant tous les matches,
- conservant son rôle social et éducatif,
- faire du club un véritable lieu de vie,
- luttant contre les incivilités des spectateurs.

Chaque membre s'engage à faire preuve de Fair Play en respectant le Code Sportif de l'Association Française pour un Sport sans Violence et pour le Fair Play ci-dessous :

- se conformer aux règles du jeu,
- respecter les décisions prises par l'arbitre,
- respecter adversaires et partenaires,
- refuser toute forme de violence et de tricherie,
- être maître de soi en toutes circonstances,
- être loyal dans le sport et dans la vie.

Les joueurs, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, parents et accompagnateurs incarnent à la fois l'image du club mais aussi du handball. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné. Tout adhérent (et parents pour les mineurs) s'engage à entretenir un bon esprit, gaité, loyauté, et respect des autres, sur et en dehors des terrains (tribunes et extérieurs). Il conviendra également de respecter les arbitres, les adversaires mais également les licenciés du **SDAHB**.

Toute personne ayant une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et aux compétitions dans lesquelles sa catégorie d'âge a été engagée.

La présence de chacun à l'entraînement et aux compétitions, détermine la réussite et l'évolution de l'ensemble de l'équipe et donc du **SDAHB**.

Toute absence aux entraînements et aux compétitions doit être occasionnelle et signifiée à l'entraîneur. Chaque joueur est tenu d'informer son responsable d'équipe de toute absence à un match au minimum 15 jours avant le match (sauf cas exceptionnel). En cas d'absences répétées, sans justification, ou de départ non justifié d'une séance d'entraînement ou d'un match, le joueur peut être exclu du match suivant, voire, en cas de récidive, et après avis de l'entraîneur et décision du Bureau Directeur, s'exposer à des sanctions.

Les calendriers des matchs seront distribués à chaque joueur et affichés sur le site internet du **SDAHB** ainsi que dans les gymnases (<http://www.sdahb.fr>).

Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants participent aux compétitions du weekend doivent absolument en informer le Bureau Directeur à la signature de la licence.

Tout licencié s'engage à participer à la vie du club et répondre aux sollicitations du Bureau Directeur ou du Conseil d'Administration, concernant des diverses actions menées (festivités, soirées, goûters, loto, buvette, recherche de sponsors, vente d'objets du **SDAHB**, etc ...)

Chaque équipe possède un sac avec les tenues des joueurs. Le club ne pouvant se charger du lavage de toutes les tenues, chaque joueur devra à tour de rôle s'occuper du lavage. Afin de permettre une meilleure rotation, un tableau récapitulatif des lavages effectués sera disponible sur le site internet du **SDAHB** (<http://www.sdahb.fr>).

Les matchs des équipes jeunes -14, -12, -10, -8 ans (engagées en compétitions départementales) doivent être arbitrés en priorité par des jeunes arbitres du **SDAHB**. Les jeunes arbitres seront désignés en fonction de leurs disponibilités par la Commission d'Arbitrage interne, au moins 15 jours avant la date de la rencontre.

Sélection jeunes en équipe ligue Champagne-Ardenne et Comité Haute-Marne, il est important que les jeunes sollicités participent aux stages organisés par la ligue ou le comité, et la non réponse à une convocation ou une sélection est susceptible de donner lieu à sanction (règlement FFHB). En cas d'absence injustifiée à un stage ligue ou comité avec hébergement, les frais facturés au club devront lui être remboursés par le licencié. Le **SDAHB** participe au financement à la hauteur de 50% des frais engendrés par ces sélections. Toutefois le Bureau Directeur peut être amené à augmenter sa participation dans la mesure du possible, sur simple demande écrite.

3.4 Utilisation de véhicules automobiles dans le cadre des activités

Les licenciés ou les parents des jeunes licenciés pourront être sollicités si nécessaire pour participer aux déplacements des équipes. Les déplacements pourront donner lieu à l'établissement d'un reçu pour déduction fiscale (les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association », sur demande écrite ou par mail de l'intéressé). Le Bureau Directeur à titre exceptionnel pourra étudier toute demande d'indemnisation sur justificatifs, uniquement pour les licenciés et parents de licenciés acceptant de suivre une formation d'« accompagnateur d'équipe ».

Dans le cadre de l'activité du **SDAHB**, il sera nécessaire d'organiser des déplacements. Tout membre du **SDAHB** ou son représentant (ci-après le conducteur) peut être amené à utiliser un véhicule automobile dans ce cadre.

Toute utilisation d'un tel véhicule, qu'il soit propriété du conducteur ou mis à disposition par un autre membre, un prestataire ou une collectivité, suppose l'adhésion du conducteur aux clauses ci-après :

- le conducteur s'engage à être titulaire du permis de la catégorie correspondant au véhicule utilisé en cours de validité et à veiller au strict respect du code de la route.
- le conducteur s'engage à une conduite en bon père de famille et par conséquent à ne conduire qu'en pleine possession de ses moyens et de ses capacités.
- le conducteur est responsable pénalement et civilement des infractions au code de la route et à toute disposition légale ou réglementaire en vigueur.
- le conducteur veille à ce que le véhicule utilisé réponde aux normes de sécurité et soit assuré conformément à son utilisation

Dans le cas des membres mineurs, les parents doivent autoriser leur enfant à des déplacements dans les véhicules des bénévoles de l'association et des autres parents ou représentants.

Dans le cas contraire ils s'engagent à participer à chaque déplacement.

Les membres majeurs gèrent librement l'organisation de ces déplacements.

3.5 Sanctions disciplinaires

La Commission de Discipline se compose obligatoirement :

- du Président ou d'au moins un des co-présidents,
- d'au moins 2 membres du Bureau Directeur,
- du responsable technique ou tout éducateur le représentant,
- d'un représentant de la commission d'arbitrage.

La Commission de Discipline est compétente pour statuer envers tout manquement aux dispositions générales ou particulières prévues dans le présent règlement intérieur.

Les décisions de la Commission de Discipline sont immédiatement applicables.

Lorsque les circonstances l'exigent, le Bureau Directeur peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent qui ne respecterait pas les règles établies, aurait une attitude portant préjudice à l'association, aurait commis une faute intentionnelle ou encore refuserait le paiement de sa cotisation annuelle.

Les sanctions disciplinaires internes au **SDAHB** applicables aux membres de l'association ne peuvent se cumuler entre elles et doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

- avertissement,
- blâme,
- suspension de compétition,
- travail d'intérêt général effectué, avec l'accord de l'intéressé, au bénéfice de l'association,
- retrait provisoire de licence,
- radiation,
- interdiction d'accéder aux lieux de rencontres des compétitions et manifestations diverses du SDAHB.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect dans l'affaire.

L'intéressé est avisé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance de la Commission de Discipline où son cas sera examiné :

- qu'il est convoqué à cette séance,
- qu'il peut présenter des observations écrites ou orales,
- qu'il peut se faire assister ou représenter par toute personne de son choix,
- qu'il peut consulter l'ensemble des pièces du dossier.

Lors de la séance disciplinaire, un membre de la Commission de Discipline présente les faits incriminés, l'intéressé ou son représentant présente ensuite sa défense.

La décision de la Commission de Discipline est délibérée hors la présence de l'intéressé et de son représentant. La décision doit être motivée et signée par le président et le secrétaire général. Elle est aussitôt notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'intéressé. La décision peut faire l'objet d'un appel de 15 jours de son prononcé devant le Bureau Directeur du SDAHB qui statue dans les plus brefs délais et selon les conditions fixées ci avant.

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Toutes les sanctions issues du corps arbitral pour comportement antisportif et/ou dangereux amènera le licencié devant la commission de discipline compétente (FFHB, ligue, comité, club). Toute disqualification pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités (ou même tentative) envers les arbitres, officiels, délégués, joueurs, entraîneurs, animateurs, dirigeants, ou spectateurs, entraînera des sanctions internes et, le Bureau Directeur pourra demander le remboursement des frais d'amendes infligés au SDAHB, et frais éventuels, à ou aux membres incriminés.

Article 4 : Réglementation financière

L'exercice est clos le 30 juin de chaque année.

Concernant le remboursement des frais, les règles sont définies chaque année par le conseil d'administration.

Les remboursements des produits et services payés pour le compte de l'association par le bénévole ne subissent pas d'autres limitations que celles qui s'imposent à l'association si elle les avait payés directement.

Il est rappelé que toutes les sommes versées par un adhérent ou par un parent d'adhérent, doivent être libellés à l'ordre du **SDAHB** pour le paiement par chèque, et faire l'objet d'un reçu du **SDAHB**, pour les paiements en numéraire.

Le budget prévisionnel devra être accompagné d'un programme et d'un projet d'évolution des sections

Toutes les demandes de remboursement de frais (timbres, enveloppes, etc ...) doivent être établies mensuellement ou à défaut trimestriellement. Passée le 30 juin, les demandes de frais de la saison passée ne seront plus acceptées.

Article 5 : Communication / droit à l'image

Les différentes activités du SDAHB font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite ou parlée, par le site internet, par courrier électronique (Bragand'ball), et/ou par affichage dans les salles de sports. Toutefois pour une meilleure communication interne, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du **SDAHB** (<http://www.sdahb.fr>).

Tout adhérent du **SDAHB** ne s'y opposant pas par écrit, autorise la prise de photos et l'utilisation de ces images, sur le site de l'association ou sur tout document destiné à faire connaître le club sans exiger de contrepartie financière ou autre.

Les membres et Associations-Membres du **SDAHB** doivent faire une demande préalable auprès du Bureau Directeur pour toute utilisation partielles ou complètes de documents, logos ou photos appartenant au club. La demande devra être accompagnée de la maquette du projet et obtenir une autorisation du Bureau Directeur avant la diffusion.

Article 6 : Lutte contre le dopage

Aux termes de l'article L. 3631-1 du code de la santé publique :

"Il est interdit, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer :

- d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété,
- de recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

Les substances et procédés mentionnés au présent article sont déterminés par un arrêté des ministres chargés de la santé et des sports."

En cas d'utilisation d'un médicament inscrit sur la liste, il est indispensable, en plus de l'ordonnance médicale, de demander au médecin prescripteur un certificat « d'Autorisation d'Usage à fin Thérapeutique » ou A.U.T.

S'il est avéré, par un contrôle positif, qu'un licencié du SDAHNB, a utilisé de quelques manières que ce soit une substance interdite, il se soumet aux sanctions prévues par la commission de discipline fédérale. Les cannabinoïdes sont interdits.

Article 7 : Dispositions diverses

Chaque réunion de commission doit faire l'objet d'un compte rendu écrit et porté à la connaissance du Bureau Directeur.

Un compte rendu écrit de chaque réunion du conseil d'administration ou du bureau directeur sera rédigé par le secrétaire de séance, sera soumis à l'approbation du Bureau Directeur puis communiqué à l'ensemble des membres du SDAHNB via le site interne du club.

Tout adhérent mandaté pour représenter le SDAHNB aux réunions extérieures (Ligue, Comité, Mairie, etc ...) doit en faire un compte rendu écrit au Bureau Directeur.

Le règlement intérieur du Saint-Dizier Agglomération Handball est modifié par le Conseil d'Administration à son initiative ou à la demande du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale. Les modifications ne seront validées que lors d'une assemblée générale.

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale ordinaire tenue à Saint-Dizier, le 20 juin 2014 sous la présidence de Mr JACQUEMIN Eric, assistés des membres du Conseil d'administration.

Nom & Prénom du signataire : _____

Nom & Prénom du licencié : _____

Le _____, à _____

Signature du joueur et des parents (pour les mineurs)

Lu et approuvé

